



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 80749

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la décision qui a été prise d'ajouter, sur la colonne centrale du mémorial national du quai Branly, les noms de ceux qui sont tombés rue d'Isly le 26 mars 1962. Nombre d'associations d'anciens combattants se sont émues et lui ont fait part de leur mécontentement, voire de leur indignation. Le mémorial national a pour vocation première de rendre hommage aux seuls militaires français et supplétifs morts pour la France durant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et Tunisie. Aussi, il est demandé à ce que les noms litigieux soient retirés du mémorial. Dans un même temps et dans un souci de réconciliation et de cohésion, il est proposé qu'un mémorial distinct soit érigé pour rappeler le souvenir de ceux qui sont tombés rue d'Isly et qui défendaient à la fois leur Patrie, leurs biens et leurs familles et qui sont disparus dans des conditions particulièrement dramatiques. Ainsi, chacun serait satisfait dans le respect mutuel et dans un souci de réconciliation. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dès son inauguration le 5 décembre 2002 par le Président de la République, le Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie a été dédié aux combattants morts pour la France et aux supplétifs tués après le cessez-le-feu. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés associe à l'hommage rendu aux morts pour la France pendant ces conflits les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Évian, ainsi que les victimes civiles des combats du Maroc et de la Tunisie. La plaque alors apposée à côté de la colonne bleue du mémorial rappelle la volonté du législateur. La décision prise par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants consiste à ce que les noms des civils français, victimes innocentes de la guerre d'Algérie, puissent être affichés sur le monument au lieu de faire l'objet d'une seule mention collective sur cette plaque. Pour qu'elles ne soient pas confondues avec les combattants morts pour la France, leurs noms apparaîtront sur la colonne blanche du monument, les colonnes bleue et rouge restant, comme aujourd'hui, dédiées aux morts pour la France. La dédicace du mémorial, qui défile sur la colonne blanche, a été complétée en ce sens. L'inscription de noms de victimes civiles innocentes se fait sur demande des familles ou d'associations représentatives, et après instruction par mes services qui s'assureront qu'elles n'étaient des activistes ni du FLN ni de l'OAS. En outre, une commission placée sous la présidence du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sera prochainement créée, afin d'émettre un avis sur chaque demande qui lui sera soumise. C'est dans ce cadre que les noms des victimes de la manifestation qui s'est déroulée le 26 mars 1962 dans la rue d'Isly à Alger ont été inscrits sur la colonne centrale du mémorial. S'il ne fait aucun doute que ces manifestants algérois ont été manipulés dans le contexte très particulier des événements du moment, les recherches effectuées ont permis d'établir que ces victimes étaient simplement des personnes défilant selon leurs convictions et dans le cadre d'une manifestation qui a tourné à la tragédie. Près de cinquante ans après, il apparaît utile au travail de réconciliation des mémoires d'écrire les noms des victimes civiles innocentes aux côtés de ceux des morts pour

la France, sans mélange ni confusion, afin de parfaire la vocation du mémorial et de répondre pleinement à l'intention du législateur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80749

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6486

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9282